

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 16 mai 2024

Convocation

Date : 07/05/2024
 Affichée et mise en ligne
 le : 07/05/2024

Délibération n°

38-CC160524

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 10
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 10

Liste des délibérations
 Affichée le 21/05/2024
 Mise en ligne le :

24 MAI 2024

Délibération mise en ligne
 sur le site internet de la
 CCSSO le :

29 MAI 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 16 mai 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 7 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Viviane TONDELLIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Monsieur GUEDRAS Daniel |
| Madame AURAY JAUNET Christel | Monsieur LAPIE Dominique |
| Madame BALOSSIER Françoise | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur LESAGE William |
| Madame BENOIST Magalie | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BOULANGER Damien | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur CURTIL Benoit | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame REYNAL Sophie |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame PRUVOST BITAR Véronique
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence
 Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur FROMENT Daniel
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA ALAIN

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame MARTIN Emilie
 Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 10 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2024, transmis aux Conseillers Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;


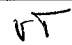
Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2024 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 060-200066975-20240516-38_CC160524-DE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **24 MAI 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **29 MAI 2024**

Fait à Senlis, le **24 MAI 2024**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Viviane TONDELLIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr